



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-PM-189

PORTANT règlementation provisoire installation échafaudage

61 Rue des Fossés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voierie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande envoyée par **M. Bleuzen Stéphane représentant l'entreprise Bleuzen Couverture n°13 Rue des Erables 28270 Brezolles**, pour des travaux de couverture au numéro 61 rue des Fossés.

Considérant que les travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : **Occupation du domaine public**

Du Lundi 26/09/2022, (08h00) au Vendredi 07/10/2022 (17H00), l'entreprise BLEUZEN COUVERTURE est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de couverture au n°61 Rue des Fossés, dimension de 3 m de long et de 90 cm de largeur (sans passage piétons).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, **sauf pour l'entreprise.**

ARTICLE 3 : **Mise en Œuvre**

Durant la période d'occupation autorisée, l'entreprise **Bleuzen Couverture** devra dévier la circulation des piétons sur la chaussée opposée avec signalisation par panneaux.

ARTICLE 4 : **Respect et intégrité du domaine public**

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 5 : Signalisation

Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Mesures prises

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Conditions d'exécution

Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- au centre de secours de HOUDAN
- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Houdan le 13/09/2022

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER


